

DISTRICT COTE D'OPALE

CHALLENGE FAIR PLAY

COTE D'OPALE

SAISON 2021-2022



CATEGORIES JEUNES :

U19 D1-D2

U17 D1-D2

U16 D1-D2

U15 D1

Président du District : Franck PORET.

Présidente de la Commission Fair Play : Valérie LEGALL.

Membres de la Commission Fair Play : Claude FOURNIER - Francis FRAMMERY - Dominique HARY - Sylvain LEMAITRE - Stéphane MILLE - Denis SAUVAGE - Jacques VARLET.

CHALLENGE DU FAIR PLAY CÔTE D'OPALE

Article 1 :

Le District Côte d'Opale organise un challenge du FAIR PLAY dénommé
« **Challenge du Fair Play Jeunes Côte d'Opale** ».

Ce Challenge est établi pour les compétitions de la saison 2021-2022.

Cependant au cours d'un match de Coupe organisé par le District Côté d'Opale, une équipe sanctionnée par les points 8.10.11.12.13.14 de l'article 7 est définitivement exclue du Challenge.

Article 2 :

Les équipes sont réparties par niveau comme suit :

- U19 D1 : 2 équipes récompensées
- U19 D2 : 1 équipe récompensée
- U17 D1 : 2 équipes récompensées
- U17 D2 : 3 équipes récompensées
- U16 D1 : 2 équipes récompensées
- U16 D2 : 1 équipe récompensée
- U15 D1 : 2 équipes récompensées

Article 3 :

Les vainqueurs par groupe de niveau seront les équipes ayant le moins ou pas de pénalité suivant le barème figurant à l'article 7.

Les classements seront établis par la Commission du Challenge Fair Play Côte d'Opale.

Article 4 :

Si encore égalité, la Commission tiendra compte :

- 1) Priorité aux équipes « A » du club au prorata des équipes jeunes
- 2) Classement général des équipes

Article 5 :

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront examinés sans recours d'appel par le Jury composé de Messieurs :

M. Poret Président du District Côte d'Opale

M. Hary Secrétaire Général

Les Membres de la Commission après aval du Comité Directeur.

Article 6 : Dotations

Classement fin des matchs de Championnat

Article 7 : Barème des pénalités 2^{ème} phase

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1 - Avertissement à 1 joueur | 2 points |
| 2 - Participation d'un licencié suspendu | 10 points |
| 3 - Exclusion « directe » d'un joueur | 10 points |
| 4 - Pour tout match de suspension supplémentaire attribué par les Commissions Disciplinaires et matchs perdus par pénalité | 10 points |
| 5 - Match arrêté pour insuffisance de joueurs sauf circonstances exceptionnelles | 30 points |
| 6 - Rappel au devoir de sa charge ou Exclusion d'un licencié pendant la rencontre | 15 points |
| - Pour tout match de suspension supplémentaire attribué par les Commissions Disciplinaires | 15 points |
| -Au-dessus de 12 matchs de sanction ou 3 mois | Elimination |
| 7 - Infractions commises par un joueur, dirigeant, entraîneur, éducateur après la rencontre | 20 points |
| - Pour tout match de suspension supplémentaire attribué par la Commission de Discipline | 20 points |
| - Au-dessus de trois mois ou 12 matchs | Elimination |
| 8 - Mauvaise tenue flagrante d'une équipe (joueurs, dirigeants) avant, au cours ou après la rencontre. Le cumul de tous les contrevenants au-dessus de 12 matchs ou 3 mois | Elimination |
| 9 - Forfait | 30 points |
| 10 - Abandon du terrain par l'équipe | Elimination |
| 11 - Envahissement de terrain provoquant l'arrêt définitif de la partie pour le club responsable | Elimination |
| 12 - Bagarre générale provoquant l'arrêt de la partie pour le(s) club(s) responsable(s) des échauffourées | Elimination |
| 13 - Coups à arbitre ou tentative de coups | Elimination |
| 14 - Falsification de licence ou fraude avérée sur identité joueur ou dirigeant (fausse feuille de match), non licencié | Elimination |
| 15 - Match arrangé | Elimination |

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 16 - 1) Non-utilisation FMI | 5 pts de pénalité |
| 2) FMI transférée hors délai | 2 pts de pénalité |
| 3) Non-participation du club convoqué aux réunions fixées par le District | 2 pts de pénalité |
| 4) Non-participation aux Assemblées Générales | 2 pts de pénalité |

Article 8 :

Le vainqueur d'un niveau qui totaliserait plus de 100 points ne sera pas récompensé.

Article 9 :

Lors de la remise de la dotation tout club absent perdra sa récompense et sera exclu du Challenge. Celle-ci sera attribuée au suivant.

Article 10 :

La remise de la dotation se fera au cours de réunions désignées conjointement par le District Côte d'Opale et le partenaire retenu.

Article 11 :

Il sera appliqué la règle du quotient au prorata du nombre de matchs effectivement joué.

Marquise, le 15/02/2022

